



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 25289

Texte de la question

M. Richard Mallié demande à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de lui fournir des indications sur les avantages en nature (locaux, mise à disposition de personnel...) dont bénéficient les syndicats au sein de la SNCF. Il lui demande de lui fournir les coûts que représentent ces avantages en nature, par syndicat, pour les années 2000, 2001 et 2002, ainsi que le coût moyen par agent de l'ensemble de ces avantages en nature, pour l'année 2002.

Texte de la réponse

Le droit syndical et l'exercice de fonctions syndicales sont régis à la SNCF par les dispositions du chapitre 1 du statut du personnel. Ce texte prévoit que les organisations les plus représentatives peuvent demander la mise à disposition d'un certain nombre d'agents, rémunérés par la SNCF. Les règles qui en fixent le nombre prennent pour référence de calcul les résultats des élections professionnelles. Le nombre total d'agents mis à la disposition des organisations syndicales à temps complet rémunéré est actuellement de 179 pour un effectif au 31 décembre 2002 de 175 510 agents, non compris les emplois-jeunes sous contrat à durée déterminée (cf. tableau infra). La répartition de ces personnels par organisation syndicale au cours des trois dernières années est la suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE D'AGENTS		
	EN SERVICE LIBRE		
	2000	2001	2002
CGT	46	46	47
CFDT	30	30	30
CGT-FO	18	18	18
CFTC	17	17	17
SUD-Rail	25	25	24
UNSA	24	24	24
CFE-CGT	10	10	9
FGAAC	11	11	10

Total d'agents en service libre	181	181	179
---------------------------------	-----	-----	-----

D'autre part, chaque organisation syndicale bénéficie de chèques-congés syndicaux. Ils sont attribués en fonction des suffrages obtenus lors des plus récentes élections professionnelles. Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces crédits d'heures par organisation syndicale au cours des trois dernières années.

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE CHÈQUES-CONGÉS attribués à chaque organisation syndicales (en heures)		
	2000	2001	2002
CGT	192 740	192 740	196 840
CFDT	113 027	113 027	114 487
CGT-FO	62 775	62 775	62 298
CFTC	57 417	57 417	59 665
SUD-Rail	92 930	92 930	93 083
UNSA	92 491	92 491	93 921
CFE-CGT	29 871	29 871	27 794
FGAAC	25 750	25 750	23 752
Total des chèques-congés	667 001	667 001	671 840

Ce système s'écarte sensiblement des dispositions de droit commun. Celles-ci prévoient la désignation de délégués syndicaux bénéficiant d'un crédit d'heures attaché à leur mandat. Enfin, chacune des organisations syndicales dispose d'un local au siège de chaque région. Il peut se substituer aux locaux des établissements implantés dans la résidence du siège de la région.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25289

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7243

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 10013